

# Règlement des Prix Territoriaux

## Article 1 : Edition 2011 des Prix Territoriaux

Les Prix Territoriaux, créés en mai 2000 par la GMF et La Gazette des Communes, récompensent les réalisations impliquant plusieurs équipes et renforçant la qualité du service public.

## Article 2 : Modalités de participation

Les Prix Territoriaux sont ouverts à tous les agents territoriaux participant au service public de France. Chaque collectivité désirant concourir doit remplir le dossier de candidature. Ce dossier peut être rempli en ligne sur le site dédié à l'opération : [prix-territoriaux.fr](http://prix-territoriaux.fr). Il peut également être imprimé et adressé par courrier à l'attention de :

Michel Fouillaux,  
GMF Assurances  
76, rue de Prony  
75 017 PARIS

Ce dossier devra être envoyé avant le 23 septembre 2011.

Pour les candidatures transmises via le site internet, un mail de confirmation sera envoyé en retour à la collectivité concourante.

La participation à ces Prix implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement. Le non respect de ce dernier entraîne l'annulation de la candidature.

## Article 3 : Critères d'évaluation et sélection des dossiers

Seuls les dossiers conformes sont instruits. Tout dossier incomplet ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- cohérence de l'action présentée avec l'objectif spécifique des Prix Territoriaux,
- multiplicité et diversité des partenaires, services et métiers impliqués dans la réalisation,
- évaluation quantitative et qualitative des résultats, notamment du point de vue de l'administré.

## Article 4 : Jury

Chaque dossier, conforme, enregistré et référencé dès sa réception sera examiné et noté distinctement par deux membres du Jury, représentant respectivement la GMF et La Gazette des Communes.

La sélection définitive des lauréats se fera à l'issue d'un comité réunissant des représentants de La Gazette des Communes et de la GMF.

### **Article 5 : Communication des résultats**

Les lauréats seront informés des résultats par courrier et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature.

### **Article 6 : Récompense des lauréats**

La cérémonie de remise des diplômes se déroulera dans le cadre du Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL) le mardi 22 novembre 2011, à Paris.

Une manifestation sera ensuite organisée à l'initiative des collectivités lauréates, et au sein de chaque collectivité concernée, afin d'associer les personnes ayant participé au projet. Ces manifestations se tiendront dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

Les initiatives primées feront l'objet d'un dossier spécial très complet, dans La Gazette des communes, présentant chaque opération et l'équipe qui l'a portée à sa réussite.

La GMF et La Gazette des Communes se réservent le droit de modifier les dates et lieux des cérémonies, en cas de force majeure ou de raisons indépendantes de leur volonté.

### **Article 7 : Droits d'utilisation**

La GMF et La Gazette se réservent le droit d'exploiter librement l'opération avec éventuellement la photo des gagnants :

- pour toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats des Prix
- pour la réalisation d'affiches et d'imprimés
- pour la parution de tout support édité ou diffusé, soit par la GMF, soit par la Gazette des Communes, y compris sur les sites internet des deux entreprises.

Auquel cas, la GMF et La Gazette s'engagent à mentionner systématiquement le nom des établissements concernés, et éventuellement de ses représentants, lors de toute diffusion.